# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

# SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Etaient Présents 51 titulaires, 2 suppléants, 16 conseillers avant donné pouvoir

#### Titulaires:

Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain, CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOIPE, France JAUBERT-BATAILLE, Cédric PUCHEU, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS. Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques **MARQUEZE** 

#### Pouvoirs:

Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET
Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
Mailys DEL PIANTA	à	Dominique FOIX
Gérard ROSENTHAL	à	André LABARTHE
Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN REÇU
Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Aracéli ETCHENIQUE
Maïté POTIN	à	Marc OXIBAR Le 1 5 AVR. 2013
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY SOUS - PREFECTURE
Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOIPE
Martine MIRANDE	à	Jean CASABONNE
하게 보면 하는 사람이 어려워 하는 사람들이 가면 보면 보다면 살아가지 않는데 있다.		

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Yves CALIARO suppléant de

Suzanne SAGE Jean LABORDE

**Evelyne BALLIHAUT** 

Absents:

Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS (excusé), Claude LACOUR (excusé), Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES,

à

Dominique LAGRAVE (excusé)

Christophe GUERY

#### RAPPORT N°25-180412-URB-

MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LEDEUIX

M. MIRANDE précise que la commune de LEDEUIX a saisi la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour permettre la construction d'annexes et d'extensions en zone A et N de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que l'identification du bâti agricole pouvant changer de destination sur ces mêmes zones.

Le PLU de LEDEUIX approuvé par délibération du 8 juin 2009 a été modifié par délibération du 15 décembre 2010 et du 24 août 2011 ainsi que par modification simplifiée en date du 9 juin 2016.

Il convient de procéder à une modification du PLU de LEDEUIX pour permettre ces évolutions.

De fait, bien qu'autorisées par le règlement, la loi ALUR du 24 mars 2014 a interdit les extensions et annexes dans les zones A et N des PLU. La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques (dite Loi Macron) du 6 août 2015 ont amendé le Code de l'Urbanisme afin de permettre, sous certaines conditions, la réalisation d'annexes et d'extensions limitées.

Ce sont ces conditions (hauteur, emprise, densité et zone d'implantation reprise à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme) qui doivent être précisées au niveau du règlement.

De même, l'évolution législative sus-citée (reprise à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme) a rendu obligatoire l'identification du bâti pouvant changer de destination en zone N. Aussi, la commune souhaite revoir l'identification du bâti en zone A et identifier ce bâti en zone N.

Ainsi, la modification aura notamment pour objet :

- La modification du règlement au niveau de la définition des extensions et annexes (non conforme au lexique national d'urbanisme) ;
- La modification du règlement des zones A et N (et sous zones) qui ne remplit aucune des conditions sus-citées permettant les extensions et annexes (article L.151-12 du Code de l'Urbanisme);
- Des compléments à l'identification du bâti pouvant changer de destination en zone N et A au niveau des documents graphiques;
- L'adaptation du règlement de la zone A et N (et sous zones) pour prendre en compte les nouvelles exigences législatives (article L.151-11 du Code de l'Urbanisme).

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où :

- Il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- La modification n'a pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;
- La modification n'a pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.



## Ouï cet exposé

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ENGAGE une procédure de modification du PLU de LEDEUIX conformément aux dispositions des articles L.153-41 à 44 du Code de l'Urbanisme.
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents à la modification du PLU de LEDEUIX.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 155, imputation 209),
- ADOPTE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 avril 2018

Suivent les signatures

Affiché le 16. d. 18

Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 16 AVR 2013

SOUS - PREFECTURE